



# CHAMBRE D'HOTES REFERENCE<sup>®</sup>

## ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

### ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE :

- La validité de l'engagement du propriétaire est valable 5 ans sauf cessation d'activité, l'UDOTSI/FDOTSI/FROTSI ou son mandataire (office de tourisme ou syndicat d'initiative) pourra effectuer une visite intermédiaire.
- Conditions de conformité aux réglementations en vigueur dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des normes minimales de comforts (décret du 6 mars 1987).
- Ce sont des chambres chez l'habitant, dans sa résidence principale ou un bâtiment attenant ; l'accueil est effectué par l'habitant ; le service du petit déjeuner est une prestation obligatoire de la chambre d'hôtes.
- Le propriétaire s'engage au service d'un petit déjeuner traditionnel (si possible produits locaux) à l'ensemble des clients. Son prix est inclus à la nuitée. La salle du petit déjeuner ne doit pas être partagée avec d'autres types d'activités commerciales (bar, restaurant.....)
- Chaque chambre doit être identifiée par un numéro ou un nom
- Surface minimum habitable d'au moins 10 m<sup>2</sup> pour 2 personnes et 3m<sup>2</sup> par personne en plus avec 4 personnes maxi.
- Sols, murs, plafonds étanches et en très bon état.
- Accès à un WC et une salle d'eau jusqu'à 5 personnes – ces équipements sont doublés à partir de 6 personnes.
- En cas de salle de bains commune à au moins 2 chambres les WC doivent être séparés.
- Un moyen de chauffage doit assurer une température conforme aux normes en vigueur pendant la période de location.
- La chambre d'hôte comporte tous les éléments meublés indispensables pour une occupation confortable.
- Les ouvertures : au moins une fenêtre pouvant être ouverte sur l'extérieur de la chambre et occultable. Possibilité de fermer la chambre à clef.
- Mobilier : en très bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants.
- Placards ou éléments de rangement.
- Lits pour une personne 

Largeur minimum	90 cm
Longueur minimum	190 cm
- Lits pour 2 personnes 

Largeur minimum	140 cm
Longueur minimum	190 cm
- Sommier en très bon état.
- Traversin ou oreiller par personne ou par lit, selon le couchage.
- 2 couvertures + 1 dessus de lit ou 1 couette + 1 couverture par lit, le tout en parfait état
- Draps
- Linge de toilette
- Le propriétaire s'engage au nettoyage quotidien des locaux.
- Le propriétaire assure personnellement l'accueil des touristes et leur fournit les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la région.
- Absence de nuisances environnementales.
- Propreté des abords de la chambre d'hôtes.
- Le propriétaire affiche le prix de la chambre d'hôtes (petit déjeuner inclus) et le cas échéant des prestations annexes à l'extérieur et dans les chambres (Code de la consommation).
- Le propriétaire s'engage à délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, le propriétaire doit fournir un contrat de réservation.
- Le propriétaire s'engage à faire apparaître le logo certifiant sa qualification sur tous ses supports de communication.
- Le propriétaire veille au respect de l'environnement
- **Déclaration à la Mairie**
- **Signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité du référencement.**

La commission d'attribution se réserve le droit de retirer la qualification à une chambre d'hôtes si celle-ci ne respecte plus le référentiel Offices de Tourisme de France<sup>®</sup> de qualification des chambres d'hôtes. A partir de la réception du courrier informant du retrait de la qualification le propriétaire a un mois pour faire valoir une explication.

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame .....

Déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et en accepter librement les termes.

A....., Le ...../...../.....

Signature du propriétaire :

« Lu et approuvé » (mention écrite à la main).